



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.92

**Vente d'un terrain
communal 2 rue de
la Ville –
Signature d'un
compromis de
vente avec
l'organisme foncier
et d'innovation
solidaire (OFIS)**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 19 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de R. PIGNY à O. MAITRE – de G. PATRIS à N. ANCHISI – de A. PIGNY à A. BLOUIN

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO –SIMULA - JUGET – MULLER – LE PRIOL – DEGUIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Monsieur BOSLAND, premier Adjoint, se retire de la salle du Conseil municipal car il ne peut prendre part au vote.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a validé les termes du protocole foncier avec IDEIS et OFIS, deux filiales de Haute-Savoie Habitat. Ce protocole foncier porte sur les parcelles communales A 792, 794 et 3152, sises 2 rue de la Ville et d'une surface de 1385 m².

Il a permis de cadrer le processus des études d'avant-projet détaillé, qui permet aujourd'hui d'aboutir à un programme de construction de 8 logements en accession sociale à la propriété, sous la forme du bail réel et solidaire.

Le niveau de maturation du projet permet désormais de passer au stade de la signature du compromis de vente du terrain communal avec la société OFIS. Cette phase permettra d'enclencher le dépôt de la demande d'autorisation de construire, puis la commercialisation des logements qui seront situés dans des maisons.

Les données financières sont identiques à celles validées dans le cadre du protocole foncier, soit un prix de vente du terrain communal de 184 250 euros, correspondant à un projet de 737 m² de surface de plancher.

Il est précisé que la signature de l'acte authentique de vente définitif, qui interviendra notamment après une période de commercialisation du programme de construction qui devra permettre d'atteindre au moins 50 % du chiffre d'affaires attendu, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021.220 en date du 13 septembre 2021 approuvant le protocole foncier entre la commune, OFIS et IDEIS pour la définition d'un programme de construction sur des parcelles communales situées 2 rue de la Ville

Vu la consultation du domaine en date du 4 juillet 2022

Considérant la nature du projet et sa conformité avec la politique communale et intercommunale de l'habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** la signature du compromis de vente à intervenir entre la commune et OFIS en vue de la cession du terrain communal section A n° 792, 794 et 3152, situées 2 rue de la Ville, d'une surface de 1 385 m².

Article 2: **DIT** que le prix de cession est de 184 250 euros, pour un projet de 737 m² de surface de plancher, soit 250 euros/m².

Article 3: **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

23/06/23
- de sa mise en ligne le :

23/06/23